



# La Lettre Du DDEN

[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

Octobre 2019

Numéro 165

**Édito : Communiqué de la Fédération nationale des DDEN**

## Les DDEN mobilisés pour accompagner les sorties scolaires

Dans la Constitution de la République Française, l'École est Laïque.

Lors de son congrès national à Rennes, la fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) a adopté une motion visant la reconnaissance de **la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques, inscrite dans le Code de l'Éducation et valable sur tout le territoire de la République**. Cette fonction serait applicable à toute personne intervenant dans l'école ou accompagnant les sorties scolaires. Notre motion a été approuvée par toutes les organisations du Collectif laïque national.

Il ne s'agit pas de mettre en avant ou de stigmatiser telle ou telle catégorie de personnes ou de les enfermer dans une communauté religieuse, philosophique ou autre, ni de leur revendiquer des droits spécifiques. Il s'agit avant tout de faire prévaloir la liberté de conscience des élèves et non les choix religieux des parents.

Les sorties scolaires font partie de l'enseignement au même titre que les cours, c'est pourquoi, tous les intervenants doivent respecter une totale neutralité dans l'intérêt des enfants.

Le DDEN a une fonction officielle dans la communauté éducative. Il ne défend ni un groupe ni une corporation et œuvre bénévolement dans les écoles. Pour lui, la laïcité doit être l'objet d'une vigilance de tous les instants. C'est pourquoi, il est prêt à accompagner les sorties scolaires dans son département afin que les projets des enseignants qui programment de sortir de l'école puissent se dérouler en toute neutralité.

En acceptant la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques, les DDEN volontaires pourront accompagner les sorties scolaires. Ainsi ils se feront un devoir de respecter, comme tous les intervenants permanents ou occasionnels, la laïcité de l'École.

Paris le 27 septembre 2019

**FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

124, Rue La Fayette 75010 PARIS  
Site internet : [www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : [federation@dden-fed.org](mailto:federation@dden-fed.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



## SOMMAIRE

- ⇒ ALLIER : 2 élèves mis « au pain et à l'eau » à la cantine
- ⇒ FCPE : un mauvais coup contre l'école publique
- ⇒ Autisme : le fonctionnement des unités d'enseignement revu et précisé
- ⇒ Cantine à un euro : villes précisées
- ⇒ INSPE et nouvelle formation des enseignants
- ⇒ Plan Pauvreté : les mesures intéressantes de l'Éducation
- ⇒ Kit sécurité pour la rentrée
- ⇒ Plan d'action pour nos campagnes
- ⇒ Sport à l'École : réponse du ministre
- ⇒ ANATEEP : Sans ceinture, non au futur.

## ALLIER : Deux élèves mis « au pain et à l'eau » à la cantine

### Lettre au Président de l'association des Maires de France, Monsieur François Baroin suite au Communiqué de l'Union des DDEN de l'Allier

Monsieur le Président,

La Fédération nationale des DDEN, par communiqué de son Union départementale de l'Allier, a réagi après la mise à l'écart de la restauration scolaire de deux élèves de l'école Michelet Berthelot, par le Maire de Saint Pourçain sur Sioule, au prétexte que leurs parents n'avaient pas payé depuis plus d'un an. L'exclusion de la restauration scolaire et la « **mise au pain et à l'eau** », pour factures impayées est discriminatoire et disproportionnée.

Cette privation de repas constitue une humiliation et une discrimination inacceptables pour ces enfants. La restauration scolaire doit permettre à des enfants scolarisés en primaire de bénéficier d'un repas chaud et équilibré, malgré les difficultés financières de leurs parents. Tous les enfants dont les parents le souhaitent doivent pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, lorsque le service existe, quelle que soit la situation sociale ou familiale des parents. **L'article L131-13 du Code de l'Éducation indique : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ».**

Les tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (Code de l'Éducation article R531-52). Selon les ressources des familles ces tarifs peuvent être modulés selon le quotient familial, et de plus, la collectivité peut choisir de verser des subventions spécifiques. La gestion du restaurant scolaire doit respecter le principe d'égal accès au service public.

Toute situation d'impayés ne concerne que les adultes. Car avant d'en arriver là, les parents et la mairie doivent normalement entrer en médiation. Cette médiation s'inscrit dans les compétences des DDEN visées par le Code de l'Éducation : « Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, **aux restaurants**, aux bibliothèques et aux caisses des écoles.

Le délégué exerce une mission d'incitation et de coordination.

**Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité...** » (Article D241-34)

De fait, notre Fédération des DDEN souhaite proposer dans les communes notre intervention, pour, le cas échéant, assurer cette médiation entre la famille et la Mairie. En conséquence, Monsieur le Président de l'AMF, je vous sollicite afin que nous puissions adresser un courrier commun aux Maires de France.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations très respectueuses.

Eddy KHALDI

Président de la Fédération nationale des DDEN

### Communiqué de l'Union des DDEN de l'Allier :

Deux élèves de l'école primaire Michelet-Berthelot de Saint Pourçain sur Sioule « mis au pain et à l'eau »

Lundi 9 septembre 2019, à l'heure du repas de midi, deux élèves d'une école de Saint Pourçain sur Sioule ont été mis à l'écart de leurs camarades à la demande du Maire et ont eu en guise de repas de midi, du pain et de l'eau, au prétexte que leurs parents n'avaient pas payé la cantine depuis plus d'un an.

Tout en reconnaissant une faute des parents, les DDEN estiment qu'en mettant ainsi à l'écart ces enfants, le maire les a, de fait, discriminés. C'est une violence psychologique d'autant plus insupportable au regard de ce qui leur a été servi. Ces enfants sont retournés dans leur classe sans le repas équilibré auquel tout enfant a droit.

Les Délégués de l'Éducation nationale de l'Union de l'Allier ne peuvent que condamner cette méthode et rappelle le rôle important de médiateur du DDEN de l'école. Si le Maire avait fait appel à celui-ci, nous sommes certains qu'une solution aurait été recherchée et trouvée.

Enfin, à cette malheureuse occasion, il paraît plus qu'utile de rappeler que le 20 novembre prochain nous célébrons les 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations Unies en 1989

Moulins, le 19 septembre 2019

Le Président de l'Union de l'Allier,

### OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ



## COMMUNIQUÉ DU COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL : UN MAUVAIS COUP CONTRE L'ÉCOLE PUBLIQUE

La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), parmi son matériel de propagande en vue de l'élection des représentants de parents d'élèves dans les Conseils d'écoles, a cru devoir proposer une affiche à caractère provocateur qui remet en question le principe de laïcité de l'école publique.

Une jeune femme maquillée et souriante y fait la publicité en faveur du port du voile en accompagnement scolaire. Le slogan désinvolte « oui, je vais en sortie scolaire, et alors ? » incite à relativiser et à banaliser ce comportement.

Cette véritable propagande de la FCPE pour le port du voile en sortie scolaire cible une catégorie particulière de la population à raison de ses opinions politico-religieuses – car cet affichage revendicatif est bien le fait d'une campagne de l'islamisme politique pour entrer de force dans la sphère publique.

C'est une offensive qui est menée depuis 30 ans ; elle a débuté par l'affaire des collégiennes voilées de Creil. Ce conflit a été résolu par la loi du 15 mars 2004.

Une campagne électorale ne justifie pas que l'on flatte les logiques communautaristes.

Quand il s'agit de sorties à caractère scolaire, comme pour les autres activités d'enseignement, la neutralité religieuse et politique est une obligation de l'encadrement, conformément à la Constitution qui dispose que l'école publique est laïque.

Ce que cette école doit respecter, c'est d'abord la liberté de conscience de l'ensemble des élèves, liberté qu'elle contribue à former hors de toute pression extérieure ; c'est en cela que la laïcité protège.

Le Collectif laïque national s'indigne qu'une association qui, depuis son origine, se réclamait de la laïcité, s'adonne ainsi au clientélisme communautariste.

Il convient de mettre fin à l'équivoque entretenue sur le statut des « collaborateurs occasionnels du service public » que sont les accompagnateurs de sorties scolaires. Pour sortir des atteroiements administratifs des divers ministres, seule la loi républicaine permettra d'appliquer le principe laïque constitutionnel.

Paris, le 25 septembre 2019

*PS : Le CLN a soutenu la motion des DDEN concernant les « accompagnateurs de sorties scolaires » (Communiqué du 19 juin 2019).*

### **Les associations signataires :**

*Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F) Fédération française du Droit Humain Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines Grande Loge Féminine de France Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL) Grande Loge Mixte Universelle Association Laïcité Liberté Grande Loge Mixte de France C.A.E.D.E.L. Mouvement Europe et Laïcité Grand Orient de France Le chevalier de la Barre La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF) Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes Libres MarianneS Comité 1905 PACA Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A) Comité Laïcité République Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D) Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L) Union des Familles Laïques (U.F.A.L) EGALE Regards de Femmes Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)*

## Le principe de neutralité appliqué aux parents d'élèves dans les classes

Dans cette affaire, une rectrice d'académie a refusé d'intervenir pour mettre fin à la pratique en vertu de laquelle la participation des mères d'élèves aux activités organisées dans les classes d'une école n'est autorisée que sous la réserve qu'elles arborent une tenue neutre. Les requérantes estiment que cela revient à une interdiction générale faite aux mères portant le voile de participer aux activités scolaires, que le principe de neutralité ne peut être imposé aux usagers du service public de l'éducation, et enfin, que cette décision n'est justifiée par aucune considération relative au bon fonctionnement du service ou à un risque de trouble à l'ordre public.

D'après l'[article L. 111-1 du code de l'éducation](#) : » Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Et aux termes de l'[article L. 141-1 du même code](#) : » Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Enfin, selon l'[article L. 141-5-1 du même code](#) : » Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (...)

Le juge estime donc que le principe de laïcité de l'enseignement public, qui est un élément de la laïcité de l'Etat et de la neutralité de l'ensemble des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves. Ce même principe impose également que, quelle que soit la qualité en laquelle elles interviennent, les personnes qui, à l'intérieur des locaux scolaires, participent à des activités assimilables à celles des personnels enseignants, soient astreintes aux mêmes exigences de neutralité.

Enfin, contrairement à ce que soutiennent les requérantes, la décision n'a ni pour objet, ni pour effet, d'édicter une interdiction générale faite aux mères portant le voile de participer à l'ensemble des activités scolaires. Elle se limite à rappeler que l'exigence de neutralité imposée aux parents d'élèves ne trouve à s'appliquer que lorsque ces derniers participent à des activités qui se déroulent à l'intérieur des classes et dans le cadre desquelles ils exercent des fonctions similaires à celles des enseignants.

Références : [CAA DE Lyon, req. n° 17LY04351, 23 juillet 2019.](#)

## Autisme : le fonctionnement des unités d'enseignement pour l'élémentaire revu et précisé.

Pour certains enfants avec troubles du spectre de l'autisme, "l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant". Dans le prolongement des UEMA (Unités d'enseignement en maternelle pour enfants autistes) ont été créées en 2018 des UEEA (Unité d'enseignement en élémentaire Autisme). Une "instruction interministérielle" Éducation nationale - Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées" datée du 30 août vient corriger le texte du 1er août de l'an dernier. Elle prévoit la création de 45 de ces unités d'ici 2022 et surtout un changement de modèle "vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social". La situation des UEEA existantes sera examinée "au cas par cas".

Les UEEA sont des unités scolarisant entre 7 et 10 élèves maximum, "au plus près de leur classe d'âge". Elles mettent en place "un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école". Elle y "dispose a minima d'une salle de classe et d'une deuxième salle, prioritairement destinée aux interventions individuelles". Un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI (spécialisé troubles du spectre autistique) est affecté dans l'unité d'enseignement qui comprend également "un AESH collectif, un éducateur spécialisé, un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social". "La mobilisation de professionnels médicaux et paramédicaux (psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, médecins, éducateurs...) se fait dans le cadre de l'intervention de l'équipe médico-sociale".

Elles sont financées dans le cadre de la stratégie nationale qui "prévoit un budget médico-social de 100 000 euros de crédits par UEEA alloués à un établissement ou service médico-social "qui conventionne avec l'établissement scolaire.

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/08/cir\\_44851.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/08/cir_44851.pdf)

## Cantine à un euro : le ministère précise quelles communes seront éligibles

Début juillet, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a précisé les conditions d'attribution de l'aide qui sera attribuée aux communes qui proposeront le tarif de cantine à 1 euro et les communes qui seront éligibles à cette aide. Quels seront les critères de sélection pour ce dispositif ? D'une part, l'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse mais ne sera versée qu'à deux conditions : la mise en place d'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches et celle de la tranche la plus basse portée à maximum 1 euro par repas. D'autre part, cette aide concernera les communes bénéficiaires de la fraction "cible" de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire et des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence scolaire lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR "cible" (la fraction "cible" ayant été instituée en 2011 pour les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions), ou la fraction dite "bourgs-centres" ou la fraction dite "péréquation". Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles).

Comme cette mesure est susceptible d'impacter les finances des communes, et plus lourdement encore celles des petites communes, le ministère a rappelé dans sa réponse "que les communes et les EPCI sont libres de fixer les tarifs des repas à la cantine" et que le soutien de l'État "se veut incitatif tout en ciblant les territoires les plus fragiles, les moins susceptibles d'assumer seuls le coût d'une tarification sociale". Le ministère n'a en revanche donné aucune précision sur le calendrier de la mise en œuvre de cette mesure.

*La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une.*

*La laïcité n'est ni dogmatique ni intégriste, elle est le cadre dans lequel un individu est libre de pratiquer ou non une religion ; de critiquer ou non un dogme ; de croire ou non en une vérité révélée...*

**Jean-Marie MATISSON, Président du  
Comité Laïcité République**



## Cantines : la FCPE, Greenpeace et l'association végétarienne de France se mobilisent pour faire appliquer la loi

"A titre expérimental au plus tard un an après la promulgation de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 (loi EGalim), pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme."

La FCPE qui tenait une conférence de presse en commun avec Greenpeace France, le syndicat lycéen SGL, l'association végétarienne de France et L214, le mercredi 4 septembre, s'est déclarée "vigilante sur l'application de cette mesure" qui doit être mise en œuvre au plus tard le 1er novembre et dont le décret d'application est en cours de rédaction.

Seuls 10 % des enfants fréquentent une cantine qui est en conformité avec la loi alors que celle-ci crée une obligation, contrairement à ce qu'affirment des élus locaux pour qui il ne s'agirait que d'une expérimentation limitée au volontariat.

Dans une lettre aux responsables locaux de services de restauration scolaire, FCPE, Greenpeace et AVF leur proposent "pour un plus grand impact environnemental" de servir "une fois par semaine ou plus le menu végétarien/ végétalien à l'ensemble des usagers sans autre choix".

## INSPE et réforme de la formation des enseignants

Les ESPE, écoles supérieures du professorat et de l'éducation, changent de nom et deviennent INSPE, mais la réforme de la formation des enseignants ne se mettra en place que l'an prochain. D'ici là, chacun des "instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation" aura vu ses maquettes de formation accréditées pour 5 ans, si elles sont parfaitement conformes au cahier des charges ministériel, pour un ou deux ans sinon. Ils devront répondre à une série de questions très précises, destinées à vérifier la conformité des maquettes de formation aux préconisations ministérielles.

Auparavant, dans chacun de ces établissements, une "commission de pilotage" doit examiner la soutenabilité pédagogique et financière du projet, puis il doit passer entre les mains de leur "conseil de perfectionnement", puis du COSP (conseil d'orientation scientifique et pédagogique) et du Conseil de l'INSPE. Il sera ensuite soumis aux instances de l'université de rattachement, la CFVU (Commission de la formation et de la vie universitaire) et le Conseil d'administration. Pour commencer la conception des maquettes, il faut connaître les contenus des

concours, ce qui laisse peu de temps au ministère.

Les INSPE ont également besoin de savoir quelles seront les capacités d'accueil des écoles et établissements pour les étudiants en M1. Ils devront organiser la formation sur 800h d'enseignement en deux ans, plus souvent 500h pour les M1 et 300 pour les M2 qui auront un statut de contractuels et un service d'enseignement correspondant à un tiers de temps (au lieu d'un mi-temps actuellement). Pour les futurs professeurs des écoles, 55 % de cet enseignement sera consacré à l'enseignement des "fondamentaux", lecture, écriture, mathématiques, valeurs de la République, avec sans doute une certaine marge de manœuvre pour y inclure la contribution à ces fondamentaux d'autres disciplines comme l'histoire ou les sciences. Les étudiants passeront le nouveau concours en fin de M2, donc en 2022 pour ceux qui seront entrés en M1 l'année prochaine.

Restent des interrogations quant aux formations et leur validation pour l'année de transition. Les équipes des INSPE restent mobilisées, mais plusieurs directeurs d'ESPE ont démissionné.

### Plan pauvreté : les mesures intéressantes de l'éducation

Le conseil des ministres du 11 septembre a été l'occasion d'un premier bilan du plan de lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne les tout petits, le "bonus territoires" bénéficiera aux places créées dans les quartiers de politique de la ville, avant d'être étendu en 2020, le bonus "mixité sociale" devrait "bénéficier à plus du quart des établissements d'accueil du jeune enfant dès cette année".

A l'école, "100 000 enfants bénéficient de petits déjeuners" et "4 000 communes et intercommunalités rurales sont éligibles à un nouveau dispositif de soutien à la tarification sociale des cantines". Par ailleurs, "des maraudes mixtes État/département sont mises en place pour accompagner les familles à la rue ou en bidonvilles vers l'école, le logement, la santé. Près de 6 000 enfants sont concernés."

Par ailleurs, la loi "Pour une école de la confiance" prévoit une obligation de formation pour les 16-18 ans: "Les moyens de l'allocation du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ont été portés à 48 millions d'euros, ce qui permettra d'accompagner 100 000 jeunes de plus, en sus de la Garantie jeunes".



### Kit sécurité pour la rentrée

Voici une liste, non exhaustive, de publications de l'**Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement**, utiles pour bien préparer la nouvelle année scolaire, sans dramatiser ni banaliser :

- les **fiches prévention de l'Observatoire** : une soixantaine de fiches synthétiques sur toutes les questions relatives à la sécurité et à l'accessibilité, actualisées en juillet 2019,
- l'affiche du **nombre d'exercices de sécurité obligatoires** (PPMS et incendie),
- le triptyque "La sécurité au quotidien", un **tableau synoptique de tous les outils réglementaires** nécessaires aux directeurs d'école et chefs d'établissement,
- le guide de 4 pages pour **préparer et évaluer les exercices incendie** : vérifications et consignes préalables, choix du moment et du scénario... sans oublier la prise en compte des personnes en situation de handicap.

**Tous ces documents sont disponibles gratuitement dans la rubrique Publications du site de l'Observatoire : [www.ons.education.gouv.fr](http://www.ons.education.gouv.fr)**

### Les mesures éducation - jeunesse du "Plan d'action pour nos campagnes"

Le Premier ministre a publié, le 20 septembre, son "plan d'actions" qui comporte "173 mesures pour nos campagnes". Voici celles qui intéressent plus spécifiquement les acteurs de l'Éducation et de la Jeunesse.

Dans le système scolaire :

- Définir "un indice d'éloignement" de façon à "prendre en compte les contraintes territoriales", "isolement, éloignement, équipements, etc.", dans l'allocation des moyens de l'Éducation nationale.
- "Prendre en compte les spécificités des classes multi-âge, notamment lors de la formation des enseignants et dans l'accompagnement de leur carrière."
- Rattacher toutes les écoles rurales à un PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) "à l'horizon 2021 pour garantir la prise en charge des élèves en situation de handicap".
- "Déployer les conventions ruralités" et "renforcer le dialogue entre les rectorats et les élus locaux".
- "Revaloriser le montant des bourses d'internat (...) dans le cadre du plan de l'internat du XXIème siècle."
- "Recruter 200 000 élèves dans les établissements agricoles publics et privés."
- "Encourager l'ouverture des transports scolaires à d'autres usagers (...)."

## Sports à l'école : le ministre répond au rapport de la Cour des comptes

"Je réaffirme ma volonté d'encourager le développement du sport scolaire dans le premier degré, ainsi que de garantir, à chaque écolier, 3 heures minimum d'EPS par semaine." La réponse au rapport de la Cour des comptes sur l'École et le sport, publié hier 12 septembre, est l'occasion pour Jean-Michel Blanquer d'évoquer "sa volonté de développer la pratique sportive à l'école, et de dynamiser l'EPS et le sport scolaire par la mise en œuvre et l'animation d'un projet éducatif olympique mené sur plusieurs années dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024", notamment via le label "génération 2024".

Le ministre de l'Éducation nationale évoque également la convention bipartite USEP - UNSS du 17 novembre 2017 qui vise à "renforcer le lien entre ces deux fédérations sportives scolaires dans le but de promouvoir la pratique sportive de l'école au lycée".

En ce qui concerne les "équipements sportifs", le guide sur "l'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS" de 2012 propose des normes pour "la réalisation d'un état précis des équipements sportifs utilisés par chaque établissement" et "facilite le dialogue entre les autorités académiques et les collectivités territoriales. Actuellement utilisé par six académies, il pourrait devenir une application nationale

Dans son rapport, la Cour des comptes déplore surtout que le système scolaire "n'intègre pas dans ses programmes la pratique sportive en tant que telle avec le même degré d'intensité que d'autres États européens". La Cour recommande le renforcement de l'enseignement de l'EPS dans le primaire, un meilleur pilotage de la mise à disposition des équipements, la définition d'"objectifs vérifiables à la fin de la scolarité obligatoire et à la fin du secondaire" ainsi que la simplification de l'organisation du sport scolaire "à travers l'ANS" : "l'occasion offerte par la création en cours de l'Agence nationale du sport doit être saisie."

Le rapport de la Cour des comptes : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-09/20190912-rapport-ecole-et-sport.pdf>

## Vers un "parcours sportif" et bilan des parcours "Éducation artistique et culturelle".

Roxana Maracineanu et Jean-Michel Blanquer "ont évoqué la perspective de mettre en place 'un parcours éducatif et sportif' pour valoriser tous les savoirs acquis par les élèves au cours de leurs pratiques sportives". Une convention cadre avec le CNOSF (Comité national olympique et sportif français) a été signée, notamment pour "faciliter les collaborations entre le monde scolaire et le monde sportif" et "favoriser la mise en place de parcours d'enseignements qui incluent le sport".

Le ministre de la Culture, Franck Riester et le ministre de l'Éducation nationale ont

publié les résultats d'une enquête sur l'éducation artistique et culturelle qui montre que "trois élèves sur quatre bénéficieraient d'une action ou d'un projet relevant de l'action artistique et culturelle", 82 % dans le 1er degré, 62 % en collège (78 % et 55 % en éducation prioritaire) en précisant que "grâce à l'identification systématique des classes qui ne disposent pas de projets éducation artistique et culturelle et d'une offre supplémentaire du ministère de la Culture, le 100 % sera atteint d'ici 2022".

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2019/Trois-eleves-sur-quatre-touche-par-une-action-ou-un-projet-d-education-artistique-et-culturelle-CC-2019-3>

## ANATEEP : « Sans ceinture, non au futur ! »

Pour cette année scolaire, c'est le thème choisi par l'ANATEEP (L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public) pour sa 33<sup>ème</sup> campagne d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté, TRANSPORT ATTITUDE.

Avec insistance, l'association redit combien il est nécessaire de porter la ceinture de sécurité dans les autocars alors que l'on constate que cette obligation est très peu respectée tant pour les passagers mineurs que pour les adultes.

En cas de retournement ou de renversement du véhicule, l'utilité de la ceinture s'avère capitale. Ce n'est pas « **un geste ringard, c'est un geste utile pour soi-même et les autres** ».

Le transport scolaire arrive loin devant la voiture des parents ou les deux-roues. Il connaît de nombreuses améliorations réglementaires et techniques, comme l'équipement de tous les autocars en ceintures de sécurité et leur port obligatoire.

Si un accident peut causer le décès, il peut aussi occasionner de graves blessures et entraîner de graves séquelles ou de lourds handicaps chez les victimes compromettant leur avenir.

Lors de ses animations, l'ANATEEP rappelle aux élèves les règles élémentaires de sécurité : ne pas traverser devant ni derrière un car à l'arrêt mais attendre que celui-ci ait quitté l'arrêt pour avoir une bonne visibilité ; les parents qui attendent ou conduisent leur enfant au car doivent se placer du côté de la montée ; rester vigilant et éviter l'usage des baladeurs MP3 et des téléphones mobiles pour pouvoir entendre les véhicules qui circulent. Tout savoir sur l'ANATEEP :

<https://www.anateep.fr/les-campagnes-transport-attitude/la-campagne-en-cours.html>

**Sur ce même sujet.** Le développement des intercommunalités et leurs prises de compétences notamment en matière de transport ont conduit à créer des lignes mixtes dédiées à la fois aux transports scolaires et aux autres usagers du service public. « Une attention particulière doit être soulignée quant à cette pratique qui n'est juridiquement pas sécurisée dès lors que le moyen de transport est « principalement dédié » au transport scolaire d'enfants : **dans les véhicules de transport en commun, les enfants sont transportés assis** « article R.411-23-2 du code de la route. Un jugement récent vient de le rappeler : <https://www.adcf.org/articles-transport-scolaire-d-enfants-et-obligations-de-service-public-les-enfants-obligatoirement-assis-4776>

## Des guides pour l'école maternelle

Le ministère de l'Éducation nationale publie sur son site Eduscol deux guides pour l'École maternelle, l'un pour "l'enseignement de la phonologie, du principe alphabétique et de l'écriture à l'école maternelle", le second pour l'enseignement du vocabulaire.

Contrairement au "Guide orange" destiné aux enseignants du cours préparatoire, ces guides ne sont pas signés. Ils ne font pas non plus explicitement mention du Conseil scientifique de l'Éducation nationale, qui apparaît comme une référence parmi d'autres dans les notes de bas de page. En revanche, ils s'inscrivent clairement dans le courant dit de "la pédagogie explicite" sans justification théorique de ce choix. Ainsi, à propos du vocabulaire, il est affirmé que l'enrichissement lexical implique un enseignement explicite et dirigé de cet apprentissage avec des séquences spécifiques, des activités régulières de classification, de mémorisation de mots, de réutilisation de vocabulaire et d'interprétation de termes inconnus à partir de leur contexte ou de leur morphologie. De même, la compréhension du principe alphabétique doit nécessairement faire l'objet d'un enseignement systématique, rigoureux et régulier.

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/41/4/Guide\\_phonologie\\_1172414.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/41/4/Guide_phonologie_1172414.pdf)

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/63/7/Les\\_mots\\_de\\_la\\_maternelle\\_1171637.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/63/7/Les_mots_de_la_maternelle_1171637.pdf)

## Tous les principaux syndicats du 1er degré contestent les évaluations au CP et CE1

"Nous ne rejetons pas l'idée de disposer d'outils d'évaluation nationaux, mais nous demandons que les protocoles d'évaluation continuent de mieux prendre en compte les besoins réels des classes en respectant la professionnalité et l'expertise des enseignants. Ce qui n'est pas le cas avec les évaluations standardisées actuelles et c'est pourquoi nous les remettons en question", écrivent dans une lettre ouverte adressée au ministre de l'éducation les principaux syndicats d'enseignants du 1er degré, SNUIPP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, CGT-Educ'action SNUDI-FO, ainsi que trois mouvements pédagogiques, ICEM-Pédagogie Freinet, GFEN et CRAP-Cahiers pédagogiques alors que les évaluations nationales CP et CE1 vont commencer.

## La rentrée 2019 en plusieurs chiffres :

**12.393.400.** C'est le nombre d'élèves qui fréquenteront 50.500 écoles, 7.200 collèges et 4.200 lycées lors de l'année scolaire 2019/2020 en France métropolitaine et DOM-TOM, que ce soit dans le public ou le privé.

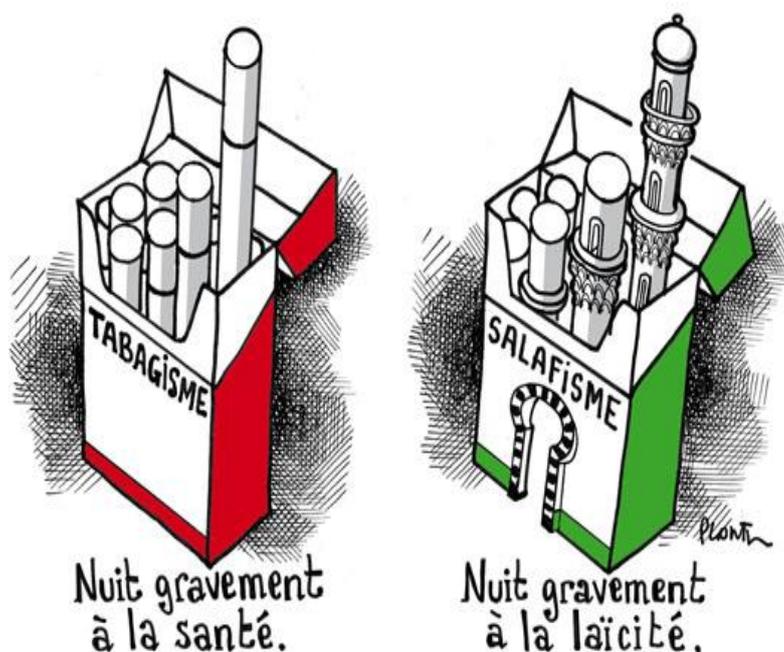
Mais c'est aussi 1.145.300 personnels dont 870.900 dans les écoles et établissements du 2<sup>ème</sup> degré, dont 728.450 dans le public et 142.450 dans le privé. Sans oublier les 274.400 personnels qui exercent des missions d'assistance éducative, d'administration, de direction, d'animation pédagogique, de soutien d'enseignement, d'inspection, etc.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, ce sont 6.750.250 élèves. **Pour le secteur public ce sont 5.807.750 élèves soit 86% et 378.800 enseignants.**

Plus précisément ce sont 2.492.500 élèves en préélémentaire, 4.257.750 en élémentaire et ULIS ; mais aussi 278.000 élèves en situation de handicap scolarisés, dont 185.600 en milieu ordinaire et 62.400 dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux.

**6.550 €** c'est la dépense moyenne par élève du 1<sup>er</sup> degré par an (année 2017).

Sources : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse – Direction de l'évaluation et de la prospective et de la performance.



## Cités éducatives : le Gouvernement en arrête la liste

Le Gouvernement annonce un budget dédié du ministère chargé de la ville de 100 millions d'euros de 2020 à 2022 pour 80 "cités éducatives" et un "fonds de la cité éducative" de 30 000 € "pour un collège dans chaque territoire", alimenté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère chargé de la Ville et du Logement. S'y ajoutent des moyens d' "autres ministères et opérateurs qui vont accompagner le projet : renouvellement urbain, enseignement supérieur, pauvreté, santé, formation, culture, sport, discriminations, CNAF".

Ce n'est pas un dispositif de plus" mais un label et des moyens accordés à des territoires dont les acteurs proposent "une stratégie ambitieuse et partagée" pour "intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire", ce qui suppose "une grande alliance" des services de l'État, des collectivités, des associations et des habitants". Mixité sociale et scolaire, coordination des dispositifs culturels, éducatifs et sportifs font partie des obligations requises. Pour en savoir plus et avoir la liste des 80 cités situées dans 77 villes : <https://www.education.gouv.fr/cid144672/80-territoires-laureats-du-label-cites-educatives-pour-faire-des-quartiers-defavorises-des-lieux-de-reussite-republicaine.html>

## Le nombre des "écoles indépendantes" augmente encore cette année .

113 "écoles indépendantes" ont été créées cette année et la "Fondation pour l'École" en compte au total 1 350, dont quelque 900 (60 %) pour le premier degré. Elle estime qu'elles s'installent "durablement dans le paysage éducatif français" et qu'elles témoignent de leur "capacité d'expérimentation et d'adaptation aux besoins du terrain".

Toujours selon le communiqué de la Fondation, "près de 30% des écoles ouvertes en 2019 l'ont été dans des communes rurales de moins de 2 000 habitants", parfois "pour pallier aux fermetures de classes et d'écoles publiques". Autre indication donnée, 38% des écoles qui ont ouvert cette année "coûtent moins de 300€ par mois". Ce sont des écoles à pédagogie actives innovantes qui mettent "la collaboration avec les parents au cœur de leur projet éducatif" selon la Fondation.

Les DDEN qui défendent l'école publique, gratuite et laïque se doivent de suivre cette évolution et d'interroger le DASEN au CDEN entre autres, sur ce qui se passe dans leur département et notamment comment se font les contrôles obligatoires. Pour en savoir plus :

<https://www.fondationpourlecole.org/nous-connaître/qui-sommes-nous/>

### Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

### Rédactrice en chef :

Martine DELDEM assistée de  
Nicole TAVARES

### Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

**25 septembre :** « Séminaire de rentrée de L'ESPER » Jean Pierre Bonin

**AG de l'ESPER,** Eddy Khaldi

**25 septembre :** Collectif Laïque National Eddy Khaldi

**26 septembre 2019 :** Inauguration du **Musée Départemental de l'école publique** Perpignan Eddy Khaldi, Carmen Esclopé, en présence de la Présidente du Conseil départemental *Hermeline Malherbe, la Mairie de Perpignan et le DASEN*

**26 septembre 2019 :** ANATEEP lancement de la 33ème édition. Drôme. Jean-Claude Jacob.

**26 septembre 2019 :** ORTEJ Paris Edith Semerdjian

**26 septembre 2019 :** AG de la JPA Chantal Detrez

**28 septembre 2019 :** AG UD DDEN 56 Finistère Camille Hybois

## Rendez-vous octobre 2019

**2 octobre :** Bureau fédéral Fédération des DDEN au siège

**2 octobre :** au siège rencontre avec les VVF pour le congrès de 2021, Eddy Khaldi Jean Paul Mathieu

**3 octobre :** CNAL Eddy Khaldi Jean Paul Mathieu

**3 octobre :** Réunion La JPA Chantal Detrez

**5 octobre :** à Paris, colloque de l'ADLPF Eddy Khaldi

**5 octobre :** AG UD DDEN 45 Loiret Nicole Tavarès

**7 octobre :** à Paris, Sénat, colloque EGALIE Mme Françoise Laborde, Présidente de EGALIE, Sénatrice de la Haute-Garonne, Eddy Khaldi

**9 Octobre :** audience à l'Observatoire Laïcité Jean-Louis Bianco Nicolas Cadène Eddy Khaldi

**9 Octobre :** L'ESPER Planning Animation Salon Européen Education, réunion à l'ESPER

**12 octobre :** AG UD DDEN Mayenne Eddy Khaldi

**12 octobre :** AG UD DDEN 18 Cher Daniel Foulon

**13 octobre :** à Paris, présentation saison JM France (Jeunesses musicales), Eddy Khaldi

**14 octobre :** à Paris, Trophées APAJH, Eddy Khaldi

**16 octobre :** à Paris Congrès national du Syndicat des Inspecteurs, SIEN-UNSA, Eddy Khaldi

**15 octobre :** Audience auprès du DASEN des Bouches du Rhône, Eddy Khaldi et Bernard Racanière

**18 octobre :** Audience auprès du Recteur Nancy Metz et « Grand Est » avec les 3 présidents Union Moselle-Bas-Rhin Haut-Rhin, Eddy Khaldi

**18 octobre :** ORTEJ Paris, Edith Semerdjian

**19 octobre :** AG UD DDEN 80 (Somme) Eddy Khaldi

**25 octobre :** Réunion régionale à Florentin (81) Tarn : Eddy Khaldi, Dominique Roblot et Michel Lafont

**29 octobre :** APAJH, Rencontre avec Jean-Louis Garcia Eddy Khaldi, Chantal Detrez, Jean Marc Minetto

**30 octobre :** Collectif Laïque National à Paris, Eddy Khaldi